



Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE VOIRIE PORTANT ACCORD DE VOIRIE

N° 2112022

Le Maire

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Conformément aux demandes formulées par la société EOS TELECOM domiciliée 103 Boulevard Mac Donald 75019 Paris pour le compte de Tarn Fibre et dans le cadre de l'implantation de poteaux bois pour le déploiement de la fibre, route de Surs, route de Montaigut, chemin des Amandiers, chemin de la Sabaterie à Lisle sur Tarn,

ARRETE

Article 1 – Autorisation.

La société EOS TELECOM est autorisée à exécuter les travaux conformément aux demandes correspondantes et selon les plans de positionnement prés définis dans les dossiers fournis le 24.11.2022.

Article 2 – Circulation, stationnement

La circulation sera alternée sur les voies concernées du 12 décembre 2022 au 12 mars 2023 en fonction des besoins de l'entreprise en charge tous les jours ouvrables de 8h à 18h.

Article 3 – Communication

La société en charge, EOS TELECOM, devra, au préalable, donner une information sur la nature des travaux et leur calendrier à tous les riverains directement impactés.

Article 4 – Signalisation

Des panneaux de signalisation correspondants aux normes en vigueur seront mis en place aux distances règlementaires et enlevés par la société EOS TELECOM.

Article 5 - Responsabilités

La société demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée du chantier. Elle mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 6 – Exécution

La gendarmerie et la Police Municipale de Lisle sur Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLARD

Fait à Lisle sur Tarn, le 9 décembre 2022

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le , publié le... - 9 DEC. 2022 ... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... - 9 DEC. 2022 ... lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.